Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-19. TRANSITION ÉCOLOGIQUE_DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ALEC

L'ALEC du Pays de Rennes a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques. Pour cela a été développé le Conseil en Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes à l'association.
Le suivi de ce conseiller énergie (25 jours par an pour Bruz) permet à la Ville un suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord, un contrôle et une évaluation des résultats obtenus.

La Ville est adhérente à l'ALEC depuis 2021.

L'ALEC met par ailleurs en place de nombreuses autres actions (sensibilisation du public, accompagnement des entreprises, formations…).

Un élu « Responsable énergie » doit être désigné pour être l'interlocuteur privilégié de l'ALEC du Pays de Rennes dans le cadre du CEP, mais aussi pour représenter la commune plus globalement lors des Assemblées générales annuelles.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_19-DE

L'article L2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans le cas où une seule liste ou une seule candidature a été présentée.

Il vous est demandé de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette association.

Il vous est proposé la candidature de : Thomas de la RIVIÈRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de désigner à main levée un représentant au sein de l'ALEC,
- **Désigne** Thomas de la RIVIÈRE en tant représentant de la Ville au sein de l'ALEC et interlocuteur privilégié.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr